



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.512-49 et R.512-68 ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 20 juillet 1992 au SIVOM du canton de La Gacilly pour l'exploitation d'une déchèterie située ZA de l'Épine 56910 Carentoir (rubrique 268 bis) ;

VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 17 juillet 2013 délivré à la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly pour l'exploitation d'une déchetterie située ZA de l'Épine à Carentoir ;

RECONNAIT avoir reçu, par courriel du 27 février 2023, de la Communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté, dont le siège est situé Parc d'activités du Tirpen 56140 MALESTROIT, la déclaration de changement d'exploitant, afin de poursuivre l'exploitation d'une déchèterie, aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public (rubriques 2710-1b, 2710-2b et 2791-2), située ZA de l'Épine 56910 Carentoir, et précédemment exploitée par le SIVOM du canton de La Gacilly puis par De l'Oust à Brocéliande Communauté (au 1^{er} janvier 2017).

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 22 mars 2023

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

Monsieur le président
De l'Oust à Brocéliande Communauté
PA Tirpen
56140 MALESTROIT

Copie à :

- M. le maire de Carentoir
- M. le DREAL UD 56